

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-087

Objet : Tourisme – Rattachement régie taxe de séjour au budget principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la taxe de séjour constitue une recette de fonctionnement relevant du budget principal ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation budgétaire et comptable de la régie ;

Considérant que les opérations afférentes étaient jusqu'alors imputées sur le budget annexe « Développement économique » ;

DECIDE

Article 1 – de rattacher la régie « taxe de séjour » n° 402111 au budget principal de façon rétroactive depuis le 1^{er} juillet 2024.

Article 2 - Les crédits, recettes et résultats liés à la gestion de la taxe de séjour postérieurs au 1^{er} juillet 2024 sont intégrés au budget principal selon les modalités définies par le service financier et le comptable public.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 11/02/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo